

NUMERO : 2025- *156*

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE PYRAMIDE PAR L'ASSOCIATION LAYIDU

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants et l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'occupation de la salle pyramide présentée le lundi 9 décembre 2024 par l'association LAYIDU,

Considérant qu'il incombe au Maire, en sa qualité d'administrateur des propriétés communales, de déterminer les conditions d'utilisation de celles-ci,

Considérant que la salle pyramide, sise allée du Jeu de Boules 95200 Sarcelles, est un bâtiment public à usage de lieu d'activité,

Considérant que l'utilisation de cette salle communale par l'association LAYIDU est conforme à la destination ou du moins compatible avec les lieux,

Considérant que les statuts et les activités de l'association présentent un caractère d'utilité communale,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé le prêt de ces salles à l'association LAYIDU, tous les vendredis soir, de 19 heures à 21 heures,

Article 2 : La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction, selon les modalités citées dans la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette occupation.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le *25 février 2025*.

Le Maire
Patrick HADDAD

